

VILLARS-SUR-GLÂNE



SERVICE DES ECOLES

**DIRECTIVES D'UTILISATION DE LA
BIBLIOTHEQUE**

Table des articles

1	ABONNEMENT	3
2	PRET	3
3	RESERVATION	3
4	RAPPELS	4
5	RESPONSABILITES, PERTES ET DEGATS	4
6	HEURES D'OUVERTURE	4
7	CLAUSES FINALES	5

1 Abonnement

- 1.1. Le prêt est gratuit pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans. Entre 16 et 20 ans, l'abonnement annuel est de CHF 5. -.
- 1.2. L'abonnement annuel pour les habitant·e·s adultes de Villars-sur-Glâne est de CHF 20.-. Pour les adultes non domicilié·e·s sur la Commune, il est de CHF 25. -.
- 1.3. Les nouveaux·elles arrivant·e·s à Villars-sur-Glâne bénéficient durant une année d'un abonnement promotionnel gratuit.

2 Prêt

- 2.1 Chaque adulte peut emprunter jusqu'à 15 documents. Chaque enfant peut emprunter jusqu'à 10 documents.
- 2.2 Les enseignant·e·s, les pédagogues et les autres utilisateurs·trices institutionnel·le·s bénéficient de la gratuité et sont limité·e·s dans leurs prêts à 40 ouvrages pour une durée de 4 mois.
- 2.3 Le prêt scolaire est fixé comme suit :

⇒ 1 ^H -2 ^H :	2 documents	⇒ 6 ^H :	6 documents
⇒ 3 ^H :	3 documents	⇒ 7 ^H :	7 documents
⇒ 4 ^H :	4 documents	⇒ 8 ^H :	8 documents
⇒ 5 ^H :	5 documents		
- 2.4 Les livres sont prêtés pour une durée de quatre semaines.

3 Réservation

- 3.1 Tous les documents de la bibliothèque peuvent être réservés par les lecteurs·trices. Un avis de disponibilité est envoyé au lecteur·trice après la mise de côté du document.
- 3.2 Les livres sont uniquement réservés via le système informatique et mis de côté durant une période de deux semaines.
- 3.3 Les avis de réservation sont uniquement expédiés par e-mail.
- 3.4 La personne sans adresse e-mail est invitée à vérifier elle-même sur le site internet ou sur place, si son livre est arrivé à la bibliothèque.
- 3.5 Un·e lecteur·trice ne peut réserver que trois nouveautés à la fois. Un document est considéré comme une nouveauté pendant deux mois à partir de sa date d'acquisition.

4 Rappels

- 4.1 A l'approche de l'échéance du prêt, un pré-rappel est envoyé par e-mail au/à la lecteur-trice.
- 4.2 Si le/la lecteur-trice n'a pas rapporté le livre demandé dans un délai d'une semaine, une procédure de rappel débute. Les frais suivants sont alors exigés :
- > 1^{er} rappel CHF 3. -
 - > 2^{ème} rappel CHF 4. -
 - > 3^{ème} rappel CHF 5. -
 - > 4^{ème} rappel (lettre A Plus) CHF 10. -
- 4.3 En cas de non-retour au terme des 4 rappels, les livres sont considérés comme perdus et sont facturés.
- 4.4 Aucun nouveau prêt ne sera effectué si la personne fait l'objet d'une procédure de rappel en cours.

5 Responsabilités, pertes et dégâts

- 5.1 Les livres empruntés doivent être traités avec soin. Le/la lecteur-trice s'abstiendra de faire des annotations ou des signes particuliers et de réparer lui-même les dégâts éventuels.
- 5.2 Les livres doivent être transportés de manière à éviter toute dégradation.
- 5.3 L'endommagement ou la perte d'un livre est facturé en fonction de la valeur de l'ouvrage et de l'importance des dégâts.
- 5.4 Il appartient au/à la lecteur-trice de vérifier l'état du livre qu'il/elle emprunte. Si ce dernier présente des dégradations avant le prêt, le/la lecteur-trice doit le signaler au bibliothécaire afin de ne pas en être tenu-e pour responsable lors du retour.

6 Heures d'ouverture

Le site du Village (Bibliothèque communale), Rte de l'Eglise 7, est ouvert au public les jours suivants :

Lundi	Fermé	Jeudi	15.00 h - 19.00 h
Mardi	15.00 h - 18.00 h	Vendredi	15.00 h - 18.00 h
Mercredi	14.00 h - 18.00 h	Samedi	10.00 h - 14.00 h

Les heures d'ouverture des sites scolaires de Cormanon, Rte de la Berra 2 et de Villars-Vert, Rte de Villars-Vert varient en fonction des horaires scolaires.

Leurs heures d'ouverture peuvent être consultées sur le site de la bibliothèque ou celui de l'administration communale.

Les sites de Cormanon et de Villars-Vert sont fermés durant les vacances scolaires.

7 Clauses finales

- 7.1 Le Conseil communal se réserve le droit de modifier en tout temps les clauses du présent règlement.
- 7.2 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et remplace celui du 27 janvier 2020.

Adopté par le Conseil communal en séance du 6 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire


Emmanuel Roulin



Le Syndic


Bruno Marmier